



## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE**

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

### **SEANCE ORDINAIRE DU 19 mai 2026**

L'an deux mil vingt six, le dix neuf mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 023-2026 -

**Présents :** Hervé GUIBELIN, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Mathias GIRARDIN, Elfi BARBARIN, David CHECHILLOT, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Date de convocation  
12 mai 2026

**Absents excusés :** Ludovic BARSSEUR qui donne pouvoir à Emile PARROT, Vanessa COURDEROT qui donne pouvoir à Elfi BARBARIN, Pascal COURDEROT

Date de l'affichage  
22 mai 2026

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Antoine PRIEUR-DREVON

*Hervé GUIBELIN ne prend pas part au débat ni au vote.*

### **Devis travaux DECI VOLERIS**

Vu l'arrêté 2023-001 de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune en date du 28 février 2023 indiquant l'absence de couverture sur la Ferme de VOLERIS tant sur l'habitation que sur l'exploitation,

VU que selon la grille du Règlement Départemental de DECI, la couverture des structures bâtementaires de l'exploitation classée ICPE est insuffisante et de la responsabilité de l'exploitant,

VU que selon la grille du Règlement Départemental de DECI, la couverture des structures bâtementaires d'habitat est insuffisante et de la responsabilité de la commune,

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 16 avril 2025 concernant l'installation d'une réserve artificielle souple de 120 m3 permettant de mutualiser la défense incendie du site,

Considérant que ce projet est mutualisé avec l'exploitant,

Considérant la convention de mise à disposition de l'emprise au sol nécessaire à cette installation,

Considérant que les clôtures de la réserve et l'entretien seront à la charge de l'exploitant,

Considérant les devis présentés pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour :

- de valider le devis de l'EARL des Racines pour un montant de 22 384.74 € HT.
- d'autoriser l'adjoint Mathias GIRARDIN à signer ce devis.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

*Le/La secrétaire,*  
**Antoine PRIEUR-DREVON**

*Le Maire,*  
**Hervé GUIBELIN**

